

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2021

GARANTIE D'EMPLOI PAR L'ÉTAT - (N° 4017)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Di Filippo, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Bouley, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Deflesselles, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Benassaya et M. Reiss

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article crée un Conseil national de la garantie d'emploi de droit opposable, ainsi qu'un « comité des partenaires » au sein de chaque agence de pôle emploi, qui agira comme employeur des bénéficiaires du dispositif.

Une telle organisation constitue une véritable usine à gaz : les membres du comité national et des comités locaux sont pléthoriques, les missions précises de chacun ne sont pas définies, et la question de leurs compétences pour être considérés comme des employeurs se pose.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article.

De plus, le coût de ces dispositifs pour les finances publiques n'est absolument pas abordé.

Face à tant d'imprécision et face au risque de que des mesures inutiles et coûteuses soient mises en place, il convient de supprimer cet article.